

DEPOT LEGAL
Rhône
N.º 505
1882

Cinquième Année. — N.º 179

Rédacteur-Gérant
E. HARLY

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares. 20 C.



Dimanche 21 Mai 1882

Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 44 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent.

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourrere,
rue Confort, 14, à Lyon.

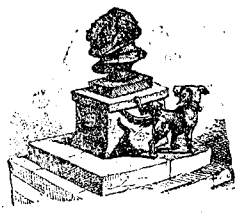
LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE



AUGUSSE. — B....igre! v'la qu'on applique la loi Delattre!.....
MARIANNE. — Alors, mon vieux, t'as qu'à jouer des guibolles!.....

GRISEL ET GRISOU



Parmi les proverbes qui ne sont pas toujours vrais « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es » tient une place incontestable.

Voici, par exemple, le mécanicien Grisel.

En voyant ce brave homme de mécanicien festinant à 3 francs, café compris, aux côtés de Gambetta, les plus fâcheuses suppositions étaient permises. Et, pourtant, quel brave mécanicien d'homme que ce Grisel, dinant là simplement, avec sa croix et sans sa locomotive ! En voilà un qui ne cherche pas à épater le public, au moins !!

Ce que c'est tout de même qu'un grand Ministre ! Il y a un quart de siècle que Grisel a mérité la croix : les ministres de Bonaparte se sont succédé, les ministres d'Adolphe sont passés, les ministres de l'ordre moral ont suivi les ministres d'Adolphe, les ministres du désordre matériel et moral circulèrent ensuite, et Grisel attendait !... Il attendait, Grisel !!

Vinrent les grands ministres du 2^{me} grand architecte de l'Univers : d'un coup, ils réparèrent les erreurs, les injustices et les oublis d'un quart de siècle de Ministères !

Quel travail !...

La seule chose qu'on se demande est celle-ci :

Il est évident que depuis 25 ans bien des artisans ont mérité la croix, les uns autant que Grisel-le-Mécanicien, les autres... davantage. Comment se fait-il que le grand Ministre ait complètement négligé ce détail et ait laissé tous ces travailleurs sans une aune de ruban ?

La raison en est fort simple : Gambetta et Cadet-Rousseau, son compère, se fichaient littéralement de Mécanicien-le-Grisel, et, pour ne rien changer à leur caractère, ils s'en fichent toujours autant.

Ils n'ont pas diné, en rond, à 3 francs, parce qu'ils avaient décoré le machiniste : ils ont décoré le machiniste pour dîner en rond, autour de lui, à 3 francs.

Le Cadurcien Gambetta a profité de l'occasion pour tenter de prouver un tas de choses susceptibles de ramener un peu de cette popularité si disparue ! Il a cherché à démontrer que son gouvernement savait récompenser les services rendus partout où on les rendait et que, si son gouvernement avait duré, on aurait pu « voir désormais l'insigne du mérite empourprer aussi bien la blouse de l'artisan que le frac de l'ingénieur » (sic).

J'ouvre ici une parenthèse pour dire :

1° Que les ingénieurs ne se promènent pas en frac (c'est peut-être en fiacre qu'il a voulu dire).

2° Que je n'ai même jamais vu d'ingénieur en frac.

3° Que l'artisan contemporain, quand, par hasard, il porte une blouse, ne la mettrait pas exprès pour exhiber ses plaques, ses brochettes et ses décorations.

Il me semble donc que, puisqu'on est en train de décorer les artisans qui le méritent et qu'on ne craint pas de remonter pour cela aux dates les plus reculées, il serait bon de procéder avec un peu d'ensemble.

Pendant que l'on s'occupait des corps d'états salissants, on pouvait jeter un coup d'œil du côté des mineurs.

Il existe sur cette industrie si importante et si digne d'intérêt, il existe depuis longtemps des rapports périodiques, constituant annales et exacts comme des procès-verbaux.

Que de fois en lisant ces émouvants détails d'explosions souterraines, déterminées par le feu grisou, n'avons-nous pas admiré l'héroïsme déployé par certains mineurs, dont on mentionnait les nombreux actes de courage précédents !!

Ecoutez l'histoire de Cascayou, le vieux mineur :

C'était au fond du puits.

Le chef d'équipe, le commandant, comme on dit à la mine, lui enjoignit, un jour, d'éteindre sa lampe. Il y a trente ans de cela. La fameuse lampe n'était pas inventée. Mais Cascayou en avait une à lui qu'il connaissait et défiant le feu grisou. Il fit son devoir, dans l'obscurité, et, pour se voir faisant son devoir, il n'éteignit pas sa lampe. S'il avait éteint sa lampe, il n'aurait plus vu du tout. Le commandant, pressentant l'explosion, renouvela son ordre : Cascayou n'éteignit pas sa lampe.

Il n'y eut pas d'explosion : des centaines de personnes étaient sauvées !

Les grands membres du grand Ministère auraient dû rechercher quels étaient les cent ou deux cents plus vieux mineurs français ayant assisté à des événements pareils et ayant vu le feu grisou.

On en aurait décoré un : Cascayou, par exemple.

Là, dans une fraternelle agape à quarante sous, café compris (les mineurs, ne vivant pas autant au grand air que les mécaniciens, mangent moins, et

quarante sous suffiraient), dans une fraternelle agape, dis-je, on aurait pu voir, au fond d'un puits d'extraction, Cascayou - le - Vieux - Mineur assis entre Gambetta et Hugo, le vieux aussi.

Voilà l'égalité, la vraie, la seule égalité. Elle ne consiste pas à déranger un citoyen de son mobilier, comme on l'a fait pour Grisel-le-Mécanicien, en l'entraînant sur les tables de l'Elysée...-Montmartre.

D'abord on s'expose à ce qu'à la fin de l'année Monsieur Jules, deuxième grand architecte de l'Univers, inscrive sur son livre de dépenses imprévues :

Dîner offert	le	10
mai à l'Elysée	à	3000
personnes	à	3
francs par tête, ci :		9000
Total		22003 francs.

Ensuite, les trois mille convives auraient fort bien pu dîner en rond autour de Grisel sur sa mécanique : il aurait pu filer à son aise, et eux auraient eu vingt fois plus de place pour s'administrer à l'aise les égalitaires tripotées qu'ils se flanquèrent le 10 mai.

Ah oui ! Cascayou-le-Vieux-Mineur, au fond du puits, entre Gambetta et Hugo-le-Vieux !

Cascayou portant un toast à la Présidence ! Et Gambetta débitant ses cocasseries pour prouver une bonne fois que le mensonge peut sortir du puits, comme la vérité !

Et Victor-le-Grand-Hugo lisant sa petite histoire, au rôt, écrite en lettres dimension d'enseignes de navires, et remontant en sécurité, après avoir plié sa feuille de discours en cent-vingt-huit, pour l'entrer en poche !

Et puis Grisoù, le vieux Grisoù, profitant de la négligence exceptionnelle de Cascayou pour faire une courte apparition au dessert et repliant Gambetta comme Hugo avait replié sa feuille !

HIREL.

A CUMULARD CUMULARDS...



Ils sont une trentaine de sénateurs qui cumulent leur traitement de sénateur avec celui d'une autre fonction.

Parmi lesquels : Arago, sénateur et ambassadeur à Berne. Paul Grévy, sénateur et général commandant une division. Faidherbe, sénateur et grand-chancelier de la Légion d'honneur.

Ronjat, sénateur et avocat général à la Cour de cassation. Dauphin, sénateur et procureur général près la Cour de Paris.

Griffe, sénateur et président du Tribunal civil de Nîmes. Leblond, sénateur et conseiller à la Cour de cassation. Etc... Etc... Etc...

Tous ces gaillards-là émargent 9.000 francs à la Questure du Sénat et émargent en même temps qui 20.000 francs au Ministère de la Justice, qui 30.000 à la guerre, qui 60.000 ou 100.000 aux affaires étrangères.

Ils sont, d'autre part, une dizaine de députés qui cumulent leur traitement de député avec un autre appointement servi par l'Etat.

Exemples : Camescasse, député et préfet de police. Paul Bert, député et professeur à la Faculté des sciences. Andrieux, député et ambassadeur en Espagne... Et autres... Et autres... Et autres...

Ces derniers touchent avec régularité leurs 9.000 francs à la Questure de la Chambre, et en même temps qui 20.000 ici, qui 50.000 là, qui 100 ou 150.000 ailleurs.

Ce sont là cumuls qui crévent les yeux, et surtout les yeux des contribuables.

Eh bien ! sur ces 40 cumuls-là le Cabinet Freycinet n'en a entore aperçu qu'un seul : le cumul de Mgr Freppel, qui émarge comme député et comme évêque d'Angers et auquel l'illusoire Gobelet, des manufactures d'Amiens, vient de réclamer les 20.000 francs qu'il aurait touchés comme évêque.

Tout d'abord on pourrait répondre à Gobelet : — Nous voulons bien que Mgr Freppel rende les 20.000 francs. Seulement que Dauphin, que Ronjat, que Camescasse, qu'Arago, qu'Andrieux et autres commencent par rendre les 20, les 30, les 50, les 60, les 100 et les 150.000 !

Mais il y a, vraiment ! mieux que cela encore : Parmi les cumulards du Sénat et de la Chambre Mgr Freppel est le seul dont le cumul soit contestable, ce qu'on appelle « son appointement » n'étant pas, en réalité, un appointement, mais une partie de l'indemnité consentie autrefois par le Concordat et la Constitution civile pour la confiscation des biens du clergé catholique.

En sorte que dire à Mgr Freppel de rendre les 20.000 francs qu'il touche comme évêque, c'est à peu près comme si l'on venait dire à M. Grévy aîné :

— Vous touchez 1.200.000 francs comme président de la République. Mais en même temps vous avez des châteaux et des forêts dans le Jura, ainsi que des hôtels à Paris, boulevard Malesherbes et ailleurs. Gardez le traitement, si bon vous semble, mais nous confisquons les châteaux, les forêts et les hôtels !

Vous voyez d'ici les têtes que feraient à cette proposition toute la famille Grévy et, surtout, la tête que ferait l'auguste chef de cette famille. Ce dernier, qui, en sa qualité de président constitutionnel, signe tout ce qu'on lui fait signer, je parie qu'il ne signerait pas ça !

Et pourtant, au premier jour, — soyez-en sûr, — il signera quelque décret obligeant Mgr Freppel à rendre les 20.000 francs d'indemnité qu'il touche comme évêque.

Qui sait ? peut-être les 20.000 francs... économisés sur Mgr Freppel serviront-ils à augmenter le traitement de préfet de police du député cumulard Camescasse et le traitement d'ambassadeur du député cumulard Andrieux et du sénateur *idem* Arago.

Décidément, il n'y a point d'exagération à dire que, s'ils

vivaient sous notre R. F., les citoyens Cartouche et Mandrin seraient de grands hommes d'Etat ! Ce sont aujourd'hui leurs théories financières qui prévalent dans les hautes sphères !

RAOUL.

EPARGNEURS POPULAIRES

ET

FRIPONS COMMERCIAUX



La Comédie politique n'est point seulement un journal de critique anti-républicaine, une revue hebdomadaire des turpitudes de l'opportunisme. Elle est encore et surtout un journal d'action, une machine de guerre, une torpille attachée aux flancs des gredins officiels de l'époque et toujours prête à les faire sauter.

Elle a déjà détruit ou à peu près pas mal de monuments républicains, et, si l'édifice Gambetta et la colonne Challe-mel-Lacour gisent, à l'heure qu'il est, sur le sol à l'état de décombres, c'est bien un peu — et je pourrais dire beaucoup — parce que la Comédie politique a fait contre eux l'office de catapulte.

Choisir l'un des nombreux gredins de première qualité dont pullule la maison à Marianne, puis le battre, le contre-battre et ne point le lâcher qu'il ne soit réduit en poussière : tel a été jusqu'à ce jour notre rôle. — Rôle parfois un peu fastidieux, parce qu'il nous obligeait à nous répéter peut-être un peu et à revenir souvent sur le même sujet. Mais rôle utile et nécessaire, qui convient on ne peut mieux à un journal qui s'est donné pour programme le renversement de la R. F. — Et tel est le motif de nos attaques réitérées contre Savary et ses entreprises.

Il faudra qu'il en soit de Savary comme il en a été de Gambetta, de Challemel-Lacour et de bien d'autres : la Comédie politique est parfaitement décidée à ne point lâcher cet escroc, ce voleur émérite avant de l'avoir jeté sur les bancs de la Cour d'assises, de l'avoir rivé par la chaîne commune du forçat aux virtuoses de l'escalade et de l'effraction — gens qui, par parenthèse, lui sont supérieurs comme moralité — et de l'avoir hissé sur un des transports de l'Etat qui chaque mois mettent à la voile pour Cayenne.

Or Savary n'est encore l'objet d'aucune poursuite. Tandis que ses deux aides de camp, Ziélski et Bellantant, sont sous les verrous, lui leur chef, lui le principal coupable, il reste député : il assiste aux séances, il délibère, il vote, il émarge. On dirait, vraiment, que pour le ministre Humbert et ses comp...ères ce n'est rien d'avoir au Lyon-Loire « masqué des jeux d'écritures, trompé la confiance des tiers, » comme dit le jugement commercial, et d'avoir commis des faux compliqués de vols et d'escroqueries.

Il a beau y avoir avec le Lyon-Loire les Forêts de Lénine et les Pétrôles du Caucase : la mesure n'est point pleine encore aux yeux du Cabinet Freycinet.

Essayons alors de la faire répandre avec la goutte d'eau des Coupons commerciaux.

**

C'est, du reste, aussi une bien édifiante histoire que celle de ces Coupons commerciaux, qui s'appellent aujourd'hui — ironie opportuniste ! — l'Épargne populaire.

La Compagnie des Coupons commerciaux ou l'Épargne populaire est une Banque du but pratique de laquelle il est assez difficile, au premier abord, de se rendre exactement compte. Aussi, de crainte de ne point exprimer moi-même ce but assez clairement, vais-je me borner à en emprunter la définition à l'un des journaux officiels de la Compagnie. On lit dans le Bien pour tous, de Toulouse, une feuille qui, du reste, est aujourd'hui amplement désillusionnée :

La Société des Coupons commerciaux est établie pour le remboursement de toutes les dépenses, en général, qu'un acheteur au comptant fait chez un commerçant adhérent à la Société.

Le commerçant adhérent reçoit de la Compagnie de petits billets imprimés sous forme de reçus de 0 fr. 50 c., 1 fr., 2 fr., 5 fr. et 10 fr. Ces billets sont donnés gratis au public acheteur pour le montant des sommes achetées. De telle sorte que, si vous dépensez par an pour 10.000 francs chez des commerçants adhérents à la Compagnie, tels que boulangers, bouchers, merciers, marchands de nouveautés, tailleurs, etc... la Compagnie s'engage à vous rembourser le montant de l'argent que vous avez dépensé.

En effet, pour vos dépenses de 10.000 francs, vous avez reçu 10.000 fr. de coupons. Ces coupons, vous les échangez par groupes de 100 francs contre des bons de 100 francs, et ces bons sont remboursés au pair par voie de tirage au sort.

Si vous ne voulez plus garder les coupons jusqu'au tirage, vous pouvez les vendre à la Société, qui les achètera toujours, en tenant compte de la plus value que leur donne leur ancienneté.

**

Telle était la définition donnée par un des pontifes de cette église financière, pontife qui, je le répète, a depuis lors reconnu ses erreurs.

Le mécanisme des Coupons commerciaux, c'était donc théoriquement quelque chose comme la mise à la disposition de tous de la fameuse et inépuisable bourse du Juif-Errant, lequel avait beau acheter et acheter encore, dépenser aujourd'hui, dépenser demain, dépenser toujours, et n'en avait pas moins constamment cinq sous dans sa poche.

Beaucoup de gens crurent aux Coupons commerciaux, et une foule de petits capitaux allèrent s'engouffrer dans les caisses de la Compagnie.

Il y eut des actionnaires. Il y eut des dépositaires. Il y eut des acheteurs.

Hélas ! le sort des uns et des autres est aujourd'hui à peu près clairement fixé.

Pour parler des actionnaires, à moitié dévorés déjà, ils n'ont plus qu'à se demander à quelle sauce sera mangé ce qui leur reste. Depuis deux ans, le capital a été augmenté cinq fois, et les pertes entre temps n'ont cessé de s'accroître. Ces pertes se sont élevées pour l'année 1881-1882 à près d'un million et demi. Depuis, l'augmentation a été plus sensible encore. En sorte que la Compagnie s'est trouvée, ces temps derniers, dans la nécessité de faire un appel de fonds de 250 francs sur les actions, non à cause de l'extension de ses opé-

raisons, mais pour payer ses loyers, son personnel et les dépenses générales d'administration, qui se sont élevées en une année à 1.893.000 francs sur 2.054.000 francs de recettes. Voilà pour les actionnaires.

Quant aux acheteurs de bons et aux dépositaires, qu'ils écoutent, pour se fixer eux-mêmes sur leur sort, le récit de l'odyssée de l'un d'entre eux, récit que je trouve dans le journal la Vérité et dont voici une analyse succincte :

L'an passé, M. X... habitait Lyon. Il reçut la visite d'un des agents de l'Épargne populaire, Société anonyme des Coupons commerciaux. Celui-ci lui exposa qu'il ne pouvait faire de ses économies un meilleur emploi que de les mettre en dépôt à l'Épargne populaire, qui lui remettrait en échange des Bons d'épargne ou de capitalisation, à son choix, remboursables par voie de tirage au sort, soit en 99 ans, soit en 50 ans, soit en 35 ans. En échange de chaque pièce de 5 francs, l'agent de la Compagnie offrait à M. X... un bon de 100 francs qui, par le tirage au sort, pouvait lui être remboursé dans un délai très-court. Les fonds déposés seraient, d'ailleurs, toujours à la disposition du dépositaire. Il pourrait les retirer quand bon lui semblerait.

Tout cela appuyé de prospectus, d'exemplaires des Statuts sociaux et de Notices générales sur les opérations de la Société.

Sur l'un des prospectus on lisait, entre autres, le nom de M. Messimy, notaire à Lyon, dénommé « notaire des banquiers et des communautés religieuses, actionnaire de la Société et membre du Comité de patronage. »

Sur un autre il était dit que les fonds provenant de la vente des bons d'épargne et de capitalisation étaient déposés au Crédit foncier de France, qui se chargeait de les capitaliser.

Dans les Statuts il y avait un article 14 ainsi conçu :

Les sommes affectées à la capitalisation doivent être employées en acquisition d'immeubles, en créances privilégiées ou sur première hypothèque, en obligations du Crédit foncier de France ou de la Banque hypothécaire de France, en rentes sur l'Etat français ou tout autre Etat ou la Société aurait un siège d'exploitation, en bons du Trésor ou autres valeurs créées ou garanties par l'Etat, en actions de la Banque de France, en obligations des départements, des communes et des Compagnies de chemin de fer, qui ont un minimum garanti par l'Etat. L'emploi de ces sommes devra être fait tous les six mois, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Enfin, à la page 101, paragraphe VII, de la Notice générale, on lisait :

Tout détenteur de bons, quelle qu'en soit la nature, bons de capitalisation ou d'épargne, bons de 100 francs, de 500 francs ou de 5000 francs, peut, sans attendre la capitalisation complète, demander le rachat de son titre à sa valeur réelle du jour du rachat.

Tout cela inspira confiance à M. X... qui se laissa, dit-il, entraîner surtout par la présence du nom du notaire lyonnais Messimy parmi les noms des membres du Comité de patronage.

Bref, M. X... confia à la Société des Coupons commerciaux toutes ses économies.

Depuis lors, il reçut de temps à autre des listes de tirage, mais il n'avait pas eu de chance : ses numéros n'étaient jamais sortis. « On dit, ajoute-t-il en faisant cette constatation, on dit que les numéros sortants appartiennent le plus souvent aux membres de l'administration. »

Or les choses marchaient ainsi cahin-caha quand soudain éclata la nouvelle de la faillite de la Banque de Lyon et de la Loire. et voilà que M. X... lit tout à coup dans le Figaro un article dans lequel il était dit que cette banque en faillite n'avait été fondée que pour utiliser les capitaux déposés aux Coupons commerciaux.

L'inquiétude le prend — il y avait de quoi, — et il se rend au siège de la Société. Là M. X... demande qu'on lui donne connaissance du relevé des sommes placées en garantie de la capitalisation des titres émis en 1881 et dont l'emploi aurait dû être fait, aux termes des Statuts, le 30 juin et le 31 décembre.

Malgré des démarches successives et répétées, M. X... ne peut obtenir aucun renseignement sur ce point.

Quelques jours après, il se rend de nouveau au siège de la Société, et, cette fois, il demande qu'on lui rachète ses bons, conformément aux engagements pris page 101, paragraphe VII de la Notice générale (Voir plus haut). On l'ajourne d'abord, puis on lui refuse. Il va trouver un des fidéicommissaires, et ce dernier l'invite à patienter.

Tel est le cas de M. X...

Et M. X... conclut ainsi qu'il suit :

L'argent que j'ai versé à la Société des Coupons commerciaux, je ne le lui ai pas prêté. Je le lui ai confié en dépôt pour un usage spécial, déterminé par les articles 14, 29 et 38 des Statuts. Qu'a-t-on fait de cet argent ? Pourquoi refuse-t-on de me le dire ? Est-ce qu'on m'a menti en disant qu'il était à portée au Crédit foncier de France, qui se chargeait, assurait-on, de le capitaliser ? Pourquoi refuse-t-on de me racheter mes bons ?

Voilà pour les acheteurs de bons et les dépositaires.

De tout cela il paraît résulter clairement une chose : c'est que M. X... et les milliers de petites gens qui se trouvent dans le même cas que lui ont été victimes d'une audacieuse escroquerie.

Escroquerie dont les effets ne sont point prêts à être réparés pour les pauvres diables qui ont eu confiance dans les prospectus et notices de l'Épargne populaire, car pour cette Société la faillite est considérée comme prochaine et absolument inévitable.

Et maintenant veut-on savoir par qui était administrée la Société des Coupons commerciaux, dite, depuis, l'Épargne populaire ?

Voici quelques noms du Conseil d'administration : Charles Savary, ancien sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice, député de la Manche, membre du Conseil général et maire de Cerizy-la-Salle.

Tenaillon-Saligny, sénateur républicain, vice-président.

Emile Bouchet, député républicain de Marseille.

Etienne, administrateur des chemins de fer de l'Etat, député d'Oran.

Chose digne de remarque : ce député Etienne est depuis longtemps l'homme de confiance de Gambetta, qui lui a souvent donné des missions secrètes en France et à l'étranger, notamment en Italie et en Allemagne.

Il est à remarquer aussi que, si les actionnaires, acheteurs de bons et dépositaires des Coupons commerciaux sont dans une situation des plus précaires, sinon absolument ruinés, il n'en est pas de même des membres du Conseil d'administration de la Société. Chacun sait, en effet, que l'administrateur député Etienne, un des domestiques à Gambetta, vient de s'offrir récemment un superbe hôtel... sur ses économies.

Et que Savary, depuis qu'il est à la tête de l'Épargne populaire, s'est mis à mener un véritable train de nabab et a toujours dépensé, depuis, plus de 500.000 francs par an pour ses besoins personnels.

Eh bien ! je vois maintenant pourquoi l'on n'a pas arrêté Savary à la suite de la faillite de la Banque de Lyon et de la Loire : on attend, sans doute, que la faillite de l'Épargne populaire ait été aussi prononcée et qu'on puisse arrêter non-seulement Savary, mais encore le sénateur Tenaillon-Saligny et les députés Etienne et Bouchet.

On ne veut faire sans doute qu'une seule tournée d'arrestations. Attendons patiemment quelques jours encore.

DANIEL.

Nous prions ceux de nos lecteurs dont l'abonnement expire le 15 mai courant de vouloir bien le renouveler sans retard.

Nous considérons comme renouvelant tout abonné qui n'a pas refusé le journal dans les 15 jours qui suivent l'échéance, et nous faisons recouvrer par la poste.

LE CONSUL DE FRANCE A LIBOURNE



Le Journal officiel du 26 mars dernier annonçait la nomination du citoyen Clément Silva, ancien député, ancien avocat à Paris, aux fonctions de Consul de France à Lisbonne.

Quels pouvaient bien être les titres du citoyen Silva à ce haut poste diplomatique ?

J'ai cherché, et, ma foi ! je vais faire part aux lecteurs de la Comédie politique de tout ce que j'ai trouvé jusqu'ici.

Il y a quelques années, un sieur M.... alla faire à la gendarmerie de Saint-Julien (Savoie) la déclaration suivante :

En 1874, ayant été condamné à la peine de quatre mois de prison par le Tribunal correctionnel de Saint-Julien, j'allai trouver M. Silva, alors député, afin de le prier de bien vouloir intervenir en ma faveur pour me faire obtenir ma grâce, ce qu'il me promit, en me disant qu'étant inscrit au barreau de Paris comme avocat il s'occuperait de mon affaire, mais il ajouta que pour cela il aurait des dépenses à faire, des diners à offrir, etc... et qu'il lui fallait une somme de 250 francs, que je lui remis immédiatement.

Malgré cela je dus me constituer à la maison d'arrêt de Saint-Julien pour subir ma peine. Pendant ma détention et voyant que je ne recevais aucune nouvelle de M. Silva, je fis appeler mon avocat, M^e Duboin, auquel je racontai mon affaire. Il écrivit alors lui-même à M. Silva, à Paris, et une grande partie de la somme fut envoyée à M. Delavenay, maire de Désingy, qui la remit à mon père, domicilié à Clermont.

A la suite de cette déclaration, procès-verbal fut adressé au Parquet de Saint-Julien. Mais ces faits ne donnèrent lieu à aucune poursuite, se trouvant légalement prescrits au moment où ils furent dénoncés.

A peu près vers la même époque, une autre déclaration fut faite à la Mairie de Saint-Julien par le sieur B... (Français), cultivateur, âgé de 45 ans.

Voici la partie topique de cette déclaration :

Le 19 avril 1873, ma belle-sœur, née Jacqueline B..., ayant été condamnée à la peine de 4 ans d'emprisonnement par la Cour d'assises de la Haute-Savoie et m'écrivant souvent en me priant de me rendre auprès de M. Silva, député de l'arrondissement, afin de solliciter qu'il veuille bien faire des démarches pour lui faire obtenir sa grâce ou, pour mieux dire, une remise de peine, je finis par me rendre auprès dudit Silva, dans le commencement de l'année 1875, étant alors à Saint-Julien. Après lui avoir fait connaître le motif de ma présence chez lui, il me répondit : Je veux bien faire ce que je pourrai pour faire obtenir à votre belle-sœur sa grâce, mais pour cela j'ai des dépenses à faire, et il faut me faire un dépôt. Me trouvant un billet de banque de 100 francs, je le lui remis aussitôt. Je lui demandai un reçu de cette somme, mais il ne voulut pas me le délivrer.

Au bout de quelque temps, n'ayant aucune réponse, j'écrivis à M. Silva, alors à Versailles, et il me répondit que, par suite d'une condamnation de 3 mois de prison pour vol antérieur à celle prononcée par la Cour d'assises, ma belle-sœur B... (Jacqueline) ne pouvait être graciée.

Quant à l'argent, c'est-à-dire la somme de 100 francs que je lui avais donnée, elle ne m'a pas été rendue par ledit M. Silva.

A la suite de cette deuxième dénonciation, qui se rapportait à des faits remontant à moins de trois ans, il y eut information judiciaire ouverte, puis ordonnance de non-lieu, le délit ayant paru de ceux qui ne peuvent être nettement qualifiés et semblent appartenir plutôt à la catégorie de ce qu'on appelle les *indélicatesses*.

Toutefois, le citoyen Silva, se faisant justice à lui-même, renonça alors à sa candidature à la députation et se retira de la lutte électorale.

Quelque temps après, il eut, pour les deux faits précédents, à comparaître devant ses pairs, c'est-à-dire devant le Conseil de l'ordre des avocats de Paris. Aucune condamnation ne fut prononcée, mais, au sortir de l'audience du Conseil, il abandonna... *volontairement* la carrière du barreau.

Donc voilà tout ce que j'ai trouvé comme titre du sieur Silva à la faveur du gouvernement républicain qui l'a nommé Consul à Lisbonne.

Certains trouveront peut-être que ces titres sont insuffisants pour entrer dans la diplomatie, dans la diplomatie financière surtout. Mais ceux-là sont des difficiles, et un gouvernement — il faut bien le dire — n'a pas toujours sous la main des diplomates qui, comme Challemeil-Lacour, ont en même temps mérites personnels et ancêtres.

VIDELICET.

LA LOI JULES ROCHE



Jules Roche est avocat...naturellement. — Qui est-ce donc qui n'est pas avocat par le temps qui court ? — Fils d'un huissier de Serrières (Ardèche), il fit nombre naguère dans la confrérie des fruits les plus secs du barreau de Lyon, qui de tous temps compta des centaines de fruits en état de dessiccation parfaite.

Indifférent à la veuve, tenu en suspicion par l'orphelin, honoré d'une médiocre confiance par le crime et le délit, qui alors le méconnaissait, dédaigné par la contravention et le mur mitoyen, qui évitaient avec un ensemble touchant de chercher un refuge sous sa toque, Jules Roche se tourna vers le journalisme, cette carrière sans défense contre l'envahissement des imbéciles et des dépourvus d'orthographe : il devint un beau jour, dans le Progrès de Lyon, le Plutarque des glissés du grand-coryphée et le Virgile des pirouettes de la danseuse demi-caractère.

Cela vous en fit tout de suite un homme politique de première volée, à ce point qu'après qu'en 1870 les jeunes gens de son âge et de ce qui passe pour être son sexe étaient généralement envoyés devant l'ennemi en costume de mobiles ou de mobilisés, la patrie le retint, lui Jules Roche, au rivage de Serrières en qualité de maire après le 4 Septembre et, quelques jours plus tard, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche.

Certain jour, certain Tribunal, puis certaine Cour d'appel déclaraient successivement que certain citoyen avait couru plus de danger en restant devant le feu de sa cheminée qu'en allant devant celui des Prussiens. Ce Tribunal et cette Cour, s'ils étaient encore en belle humeur de facétie, pourraient en dire autant de Jules Roche : on ne s'imagine généralement pas avec quel courage et quel absolu mépris du danger ce simple fils d'huissier engagea, le 5 septembre 1870, une lutte corps contre le buste de l'Empereur Napoléon III, à la mairie de Serrières, et ce qu'il lui fallut de sang-froid pour parvenir, à lui tout seul, à jeter par la fenêtre et à briser sur le pavé de la rue ce produit du mouillage officiel de l'époque.

Comme secrétaire général de l'Ardèche, Jules Roche eut trois spécialités : la guerre aux gendarmes, les voyages en trains spéciaux de 1200 francs pièce et les fautes de français.

Pour ne citer d'exemples qu'à propos des fautes de français, Jules Roche écrivait à Challemeil-Lacour (Paul-Armand), des Challemeil-Lacour d'Avranches et de la Ferté-Macé :

« Comme vous êtes muni de pleins pouvoirs militaires dans la 8^e division, d'où l'Ardèche dépend... »

Tous ces titres.. républicains devaient, comme bien vous pensez, mener à tout Jules Roche...

Il fut d'abord en 79 conseiller municipal de Paris, Serrières (Ardèche) n'étant plus assez grand pour lui.

Puis le département du Var, qui trouvait Paul Côte trop érudit et rêvait, pour sa députation, au moins une paire de Daumas, envoya en 81 Jules Roche au Palais-Boubon.

Jules Roche est donc aujourd'hui législateur. Qu'on ne s'en étonne pas trop, car il y a un précédent : le cheval de Galigula fut consul.

Et Jules Roche, qui avait plusieurs spécialités comme secrétaire général, en a une aussi comme député : il fait dans les projets de loi contre le clergé.

Son dernier est venu en discussion lundi passé. Ledit dernier projet de loi a pour but la suppression des fabriques des églises, la suppression des séminaires et la suppression du traitement du clergé catholique, et Jules Roche a brait, lundi, pendant une heure pour le faire prévaloir.

Il y a presque réussi, mais à la place de Mgr Freppel je n'aurais, certes, pas contredit le citoyen Jules Roche. J'aurais, au contraire, abondé dans le sens de ce grand économiste de la Côte-Rôtie.

Qu'on supprime les traitements du clergé ! lui aurais-je dit. Qu'on chasse les curés et les évêques des églises et autres édifices catholiques !

Parfait !... Rien à dire !...

Mais, auparavant, qu'on veuille bien rendre à l'Eglise de France ce qu'en 1789 on lui emprunta... de force !

Car enfin il y a ce qu'il y a, et il faudrait bien ne pas oublier, il faudrait même apprendre, si on ne l'a jamais su, ce qui fut fait en 1789.

En 1789, le clergé possédait pour quatre milliards de biens personnels, qui lui venaient, soit de la piété des fidèles, encouragés par le bon usage qu'il en faisait en secours et en aumônes, soit de la fortune particulière de ceux de ses membres qui, comme saint Ambroise, saint Paulin, saint Grégoire et tant d'autres, léguèrent tous leurs biens à l'Eglise.

Et notez que ce qui, en 1789, valait quatre milliards vaudrait aujourd'hui au bas mot dix milliards au moins.

Lesquels, à 5 % seulement, rapporteraient au clergé 500 millions par an.

Or, après 1789, l'Etat, représenté par l'Assemblée législative, s'empara de ces immenses biens du clergé, dont on avait besoin pour soutenir les guerres variées que l'on venait de décliner sur la patrie.

Seulement, les législateurs d'alors, les fondateurs de la première République — des naïfs, qui n'étaient pas de la force de Jules Roche et autres fondateurs de la troisième — se dirent que l'honnêteté civile et puérile fait une obligation à tout emprunteur de payer au moins l'intérêt du prêt qui lui est consenti, comme le devoir de tout acquéreur qui n'est pas un simple voleur consiste à donner des espèces en échange de la marchandise qu'il emporte. Et lesdits législateurs s'engagèrent formellement vis-à-vis de l'Eglise de France, soit en leur nom, soit en celui de leurs neveux et petits-neveux jusqu'à la dernière génération, à subvenir à perpétuité aux frais de l'exercice du culte catholique et aux besoins du clergé, en échange des biens qu'ils lui prenaient.

Ils marchandèrent tant qu'ils purent, ils invoquèrent la situation de la France, ils firent appel au patriotisme du clergé, ils lui forcèrent la main, au besoin, et ils arrivèrent ainsi à avoir à peu près pour cent sous ce qui valait vingt-cinq francs.

Mais enfin cent sous sont cent sous, et ces cent sous, du moins, ils s'engagèrent à les payer et à les faire payer à perpétuité.

C'est ce qui fait qu'aujourd'hui l'Eglise catholique perçoit annuellement sur le budget français une centaine de millions pour traitements et frais du culte, tandis que, si on lui eût laissé ses biens, elle percevrait au moins 500 millions.

C'est ce qui fait aussi que l'Etat, qui empêche la différence, paie aux curés de campagne quelque chose comme 7 à 800 francs par an, tandis qu'il en donne 2.000 aux ministres des églises protestantes et juives, auxquels il n'est dû nul intérêt, puisqu'on ne leur emprunta rien.

Il y a donc contrat, et contrat en bonne et due forme, entre l'Eglise de France et l'Etat.

Le contrat ne tient plus ? Vous désirez ne plus payer l'intérêt, tant minime soit-il ? — Alors, c'est bien ! nous vous prenons au mot. Mais seulement citoyens, une petite formalité préalable, s'il vous plaît.

Rendez le capital. C'est simple, c'est équitable, c'est dans la morale, c'est dans la loi de tous les pays, même dans la loi des peuplades nègres de l'Afrique centrale.

Voilà, si j'eusse été Mgr Freppel, ce que j'aurais répondu au dindon de Serrières — Je dis dindon d'abord, parce que ce volatile a des caroncules rouges, la couleur favorite de Jules Roche, et ensuite parce que je tiens à ne pas offenser ce citoyen, en l'appelant aigle ou cygne, qui sont deux oiseaux réactionnaires.

RAOUL.

Qu'avais-je dit ?

Je vous avais bien dit qu'il y en aurait d'autres qui prendraient leurs petites précautions.

On lit dans les *Petites Affiches* de Paris :

5 mai. — Demande en séparation de biens formée par la dame Marie-Sophie-Marguerite Mahou contre M. Charles-Joseph Savary, son mari, à Saint-James (Seine), rue de Windsor, 8.

On laisse Savary, en vue d'échapper aux créanciers du Lyon-Loire, faire séparation de biens d'avec M^{me} Savary.

Vous verrez que les Parquets ne songeront à l'arrêter que lorsqu'il aura fait séparation de corps d'avec la France.

DANIEL.

L'INTELLIGENT MANAU

ET LE

SÉDUISANT LEBLOND



La Cour de cassation vient de s'enrichir de deux nouveaux conseillers, le citoyen Manau et le citoyen Leblond.

C'est là un événement tellement considérable au point de vue des intérêts de la jurisprudence et de la conservation des hautes traditions judiciaires que la *Comédie politique* ne peut résister au devoir d'esquisser à grands traits, pour ses lecteurs, le portrait des deux nouveaux grands juges.

Commençons par le portrait de :

MANAU (Jean-Pierre)

Pour cela je passe le crayon à l'un des amis du modèle, à Duportal, qui le connaît bien, puisque c'est lui qui, au 4 Septembre, ouvrit à Jean-Pierre Manau cette carrière de la magistrature où il fait si bien son chemin aujourd'hui.

Donc, admirons le chef-d'œuvre ! On lit dans la *Commune à Toulouse*, brochure de Duportal, pages 20 et 21 :

J'avais poussé la condescendance pour cet ami des mauvais jours, pour cet avocat de mes petites causes *extra muros* jusqu'à demander pour lui la première présidence de notre Cour d'appel. Il AVAIT LUI-MÊME LIBELLÉ LA DÉPÊCHE. *Je n'avais fait que signer*. Voyez-vous maître Manau, ce procureur général d'un jour, et pour cause de réparation encore, premier président de la Cour d'appel de Toulouse ! Il faut réellement avoir brûlé ses vaisseaux devant le *decorum* administratif pour oser faire de pareilles propositions au garde des sceaux, et je l'avais fait sans sourciller, tant, pour obtenir au proscrit Manau la réparation qu'il ambitionnait, étaient médiocres man souci de la fonction et mon désir d'en relever l'éclat par le fonctionnaire.

J'avais fait plus encore pour cet ex-ami : après avoir contribué à l'habiller de la robe, plus modeste et plus en rapport avec ses mérites, de premier avocat général, je consentis, SUR SA DEMANDE, à le recommander à Gambetta pour lui obtenir l'hermine du procureur général. Et nous réussîmes cette fois...

Voilà pour le portrait du conseiller Manau.

Passons maintenant au portrait de :

LEBLOND (Desiré-Médéric)

Celui-ci est plus folâtre encore. Formes plastiques rappelant les antiques tire-bouchons dont se servaient nos pères.

Facies représentant assez exactement le masque d'un chimpanzé appauvri par les veilles.

Peau figurant l'aspect ratatiné d'un antique parchemin se tordant sur une poêle à frire.

Broussaille squalide au menton, assez analogue, comme ensemble, à la barbe d'un bouc de l'Apocalypse.

Voix dolente. Maintien affaissé.

Enfin apparence si minable qu'elle lui a valu d'être quelquefois appelé l'« Agonissant éternel » ou l'« Aumônier des dernières prières. »

Telle est la photographie exacte et ressemblante du citoyen Leblond.

Le citoyen Leblond n'est donc pas joli, joli !... Et pourtant il paraîtrait qu'il a cet air... enchanteur qui plaît aux dames, car toutes en raffolent, toutes se l'arrachent.

En 1879, ce fut la femme d'un capitaine de cavalerie. La pauvre avait vu cet ancien jeune homme pour la première fois le jour où il chanta la *Marseillaise* au théâtre d'Épernay... Ce fut irrésistible : elle s'attacha à ses pas et le suivit jusqu'à Marseille... sous prétexte d'y aller chercher un bureau de tabac... dans son alcôve.

L'an dernier, ce fut un autre exploit de ce Roméo décati : une femme, une Lucrèce, séduite par ses charmes, fut surprise en flagrant délit de... ravigotage de cette momie en retrait d'emploi.

Aujourd'hui, paraît-il, c'est pire que jamais... On assure que la vie sociale est devenue impossible en Champagne pendant les vacances parlementaires...

C'est au point qu'un mari champenois quelconque n'oserait plus laisser sortir sa femme sans s'être assuré au préalable que ce vieux bonze échaudé est retenu au Luxembourg par ses devoirs de sénateur.

C'est au point même qu'il y a à peine quelques mois deux projets d'intérêt public étaient sérieusement discutés à Reims, à Vichy et à Sainte-Menehould.

L'un de ces projets consistait dans la création de journaux spéciaux, le *Télé-Leblond-graphe* ou le *Phono-Leblond-graphe*, dans lesquels on lirait des avis comme le suivant, par exemple :

PÈRES, VEILLEZ SUR VOS FILLES

MARIS, CACHEZ VOS FEMMES

Le séduisant Leblond est lâché !!!!

L'autre projet, plus simple, consistait à obliger Leblond, ce Tamerlan des ménages les mieux unis, à se pendre une sonnette au cou, afin que les familles, prévenues de son passage, pussent prendre en temps opportun les mesures préservatrices que réclamait leur honneur.

Voilà le portrait du beau Leblond.

Et qu'on ne se hâte pas trop d'appeler tout cela de la charge : en 1879 et en 1880, tous les journaux de France, ou à peu près, racontèrent avec ensemble les deux aventures principales, celle de Marseille et l'autre, auxquelles je fais allusion ci-dessus.

N'avais-je pas raison de dire, en commençant, que l'entrée de Manau et de Leblond à la Cour de cassation est un événement considérable ?

VIDELICET.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 13 mai 1882.

La ferme attitude dont ne cessent de faire preuve les fonds anglais a contribué à enrayer le mouvement de réaction qui s'est produit au début de la Bourse sur maintes valeurs et particulièrement sur les rentes. Les transactions ont, d'ailleurs, été aussi peu actives que précédemment, et il n'a fallu qu'un bien petit nombre de demandes pour relever les cours du début.

Le 3 % 83,95 et 83,90.

L'Amortissable, 84,05 et 84,10.

Le 5 % reste à 117, 22 1/2.

Le bilan de la Banque de France est satisfaisant. L'encaisse or s'est encore accru de plus de 2 millions. Les bénéfices de la semaine ressortent à 1,307,000 francs.

Le Crédit foncier demeure ferme à 1495. Le Conseil d'administration de cette Société a autorisé, cette semaine, pour 11,900,000 francs de nouveaux prêts, dont 400,000 francs en prêts communaux. Cette progression continue des prêts hypothécaires est facilitée par l'empressement des capitalistes à se porter sur les obligations foncières 4 %, que le Foncier délivre au prix de 480 fr. — La Foncière de France est demandée à 593, 75.

La Banque nationale a reculé à 410. La tenue de cette valeur n'étonne aucun de ceux qui savent que la nouvelle direction qui préside à cet établissement est peu apte à soutenir les affaires de la Société.

Sur nos chemins il y a un marché des plus calmes :

Le Lyon reste à 1725.

On cote 1307,50 sur l'Orléans.

BALLERO.

Le Gérant : E. HARLY.

Imprimerie Générale de Lyon, rue Condé, 30. — J.-E. Albert.

Pour paraître irrévocablement :

Le 20 mai courant :

Le 31 mai courant :

L'HISTOIRE D'UN VRAI CRIME

(L'ASSASSINAT DU PRINCE IMPÉRIAL DANS LE ZOULOULAND)

Brochure petit in-8° de 16 pages, illustrée de 4 gravures et imprimée sur papier fin.

Prix : 25 CENTIMES (port en sus)

L'AVENTURE TUNISIENNE

1^{re} PARTIE :

LES TRIPOTAGES

Brochure petit in-8° de 64 pages.

Prix : 30 CENTIMES (port en sus)

SPÉCIMEN DES GRAVURES

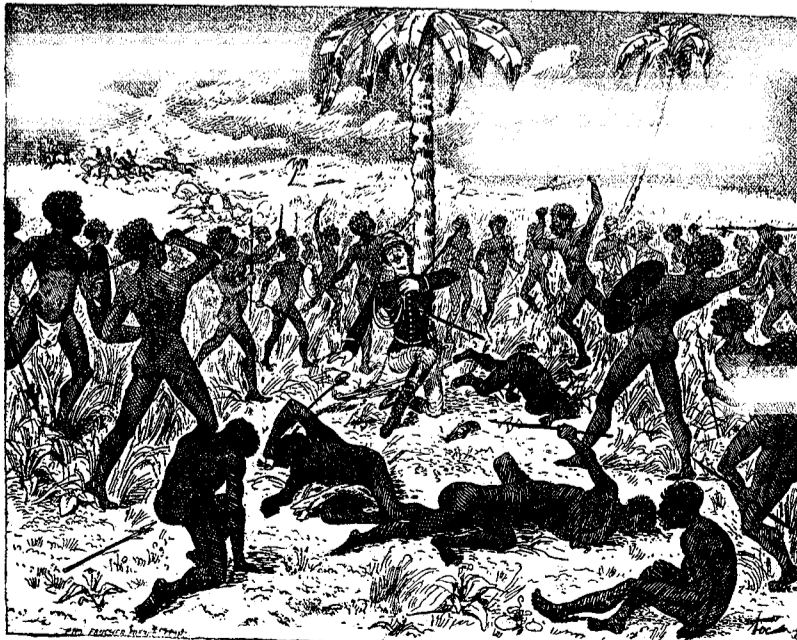
PRIX POUR PROPAGANDE

(PORT EN SUS)

L'HISTOIRE D'UN VRAI CRIME

50 exemplaires	8 fr. 50
100 —	16 »
500 —	75 »
1000 —	140 »
2000 —	250 »

Au-dessus de 2.000 exemplaires, conditions spéciales.



PRIX POUR PROPAGANDE

(PORT EN SUS)

LES TRIPOTAGES

50 exemplaires	10 francs
100 —	19 »
500 —	90 »
1000 —	170 »
2000 —	300 »

Au-dessus de 2.000 exemplaires, conditions spéciales.

En vente dans les bureaux de vente de la COMÉDIE POLITIQUE, 30, rue de la République, Lyon.